

ARRETE N°EPE UCA-2021-248

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU PREMIER VICE PRESIDENT**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;
Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;
Vu les statuts de l'EPE UCA ;
Vu l'élection de Monsieur Mathias Bernard, en date du 16 mars 2021, à la présidence de l'université Clermont Auvergne ;
Vu l'élection de Madame Anne FOGLI par le Conseil d'administration de l'UCA, en date du 30 mars 2021, aux fonctions de Premier Vice-Président chargé du pilotage et des moyens ;

ARRETE

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement du Président de l'université, de Monsieur François PAQUIS, Directeur Général des Services, et de Monsieur François THOMAZEAU, Directeur Général des Services Adjoint, délégation de signature est donnée à **Madame Anne FOGLI**, Première Vice-Présidente chargée du pilotage et des moyens, à effet de signer en son lieu et place l'ensemble des actes administratifs relevant de la compétence du Président.

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'EPE UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 31 mars 2021.

Le délégué,
Le Président,
Monsieur Mathias BERNARD
Mathias BERNARD, Président



Le délégataire,

Vu et pris connaissance, le 2/4/21.	Anne FOGLI	
-------------------------------------	------------	---

Le Président de l'EPE UCA certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- Transmis au contrôle de légalité le 02 AVR. 2021

- Publié le

02 AVR. 2021

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.